



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
N°04032025-01
Route barrée avec déviation

Voie communale n°23 - « Route Basse »

Le Maire de la Commune de St Thomas de Cônac,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

VU la demande de la SAUR en date du 4 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'**interdire la circulation à compter du 10 mars 2025 et pour une durée de 5 jours, sur la voie communale n°23 « Route Basse »**, sur le territoire de la commune de Saint THOMAS de CONAC, en raison de travaux de branchement d'un compteur d'eau.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La **circulation des véhicules sera interdite**, sauf riverains et véhicules de secours, **à compter du 10 mars 2025 et pour une durée de 5 jours, sur la voie communale n°23 « Route Basse »**, sur le territoire de la commune de Saint THOMAS de CONAC, en raison de travaux de branchement d'un compteur d'eau.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les voies communales n°25 dite Route du Marais, n°24 dite Route du Trésor et n° 43 dite Rue des Petites Vieuilles, surlignées en vert sur le plan joint au présent arrêté.

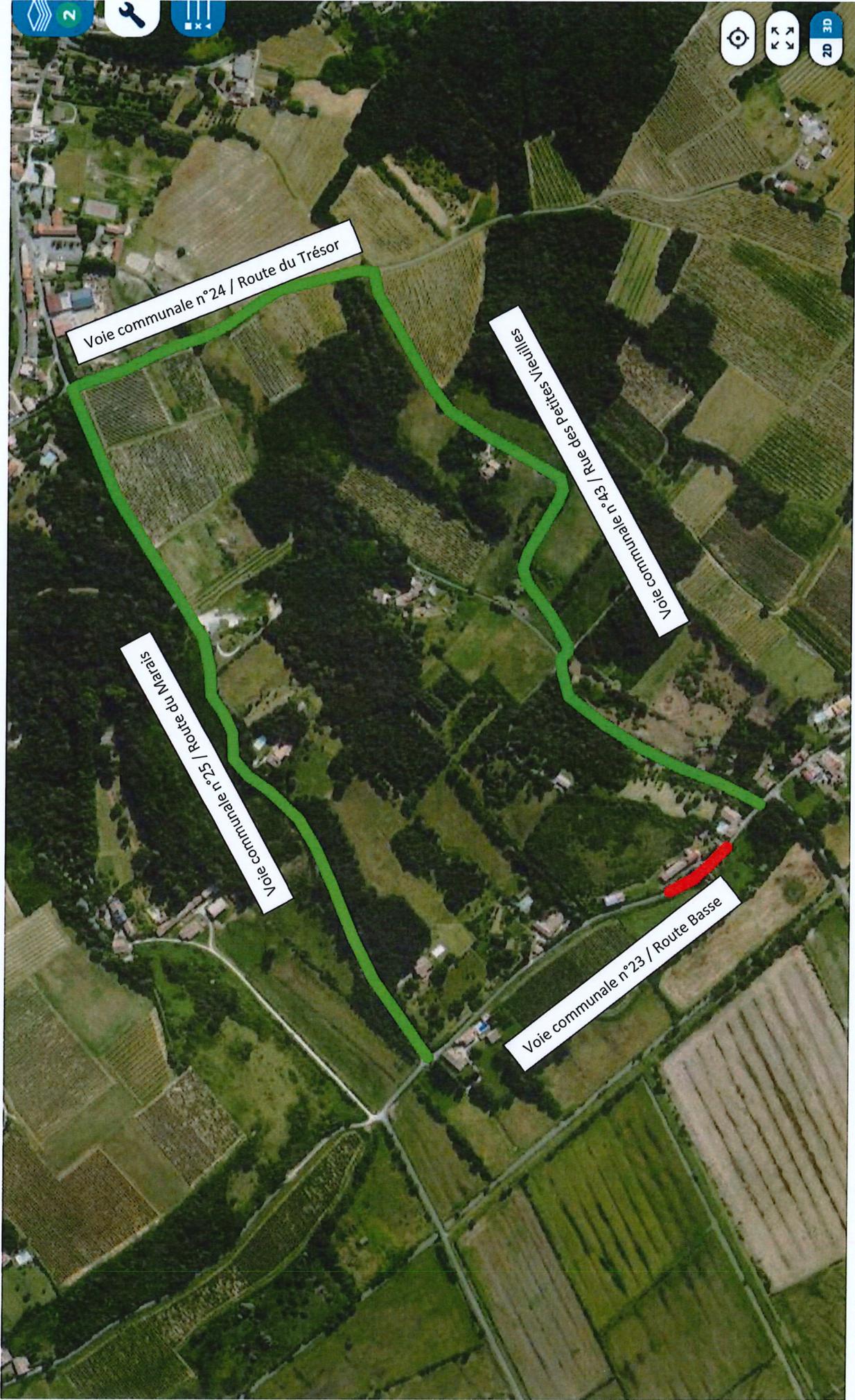
ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de St Thomas de Cônac,
Monsieur Laurent NIVARD, responsable du secteur SAUR,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mirambeau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de l'intersection de circulation.

Fait à Saint THOMAS de CONAC, le 5 mars 2025
Le Maire, Hughes SCIARD





Légende :
ZONE DES TRAVAUX
DEVIATION